

Avertissement

En soumettant une demande d'aide, vous déclarez être parfaitement informé que toutes fausse(s) déclaration(s) et/ou déclaration(s) inexacte(s) et/ou faisant état de faux justificatifs vous expose à un refus d'obtention de l'aide et/ou à une exclusion de la structure, temporaire ou définitive, des programmes d'aides de l'Adami, sans préjudice de l'action en remboursement des aides perçues par la structure et des sanctions civiles ou pénales encourues.

Le projet devra se faire dans le respect de la législation française, notamment des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle et dans le respect de la Charte des valeurs de l'Adami (<https://www.adami.fr/wp-content/uploads/2020/12/Adami-Charte-valeurs-engagements-24dec2020-1.pdf>)

01 | L'aide

| | |
|----------------------------|---|
| Pour quoi ? | → Pour promouvoir la sortie d'un nouvel album ou d'un EP. Uniquement pour les enregistrements commercialisés via un contrat de distribution physique et/ou numérique, hors agrégateur (Tunecore, iMusician, CD Baby...), avec au maximum 2 intermédiaires entre la structure de l'artiste et les revendeurs finaux (disquaires, Fnac, Cultura...) / plateformes (Spotify, Deezer...), et des redevances prévues au bénéfice de la structure de l'artiste dès les premières recettes. Les licences sont exclues. |
| Quelle esthétique ? | Toutes esthétiques musicales. |

02 | Pour déposer une demande d'aide

| | |
|-------------------------------|--|
| Vous devez : | → Être un artiste-interprète qui gère en direct sa carrière en (co)produisant majoritairement ses enregistrements à travers une structure* qui lui appartient ou qu'il contrôle (personne morale de type SARL, SA, association...), et qui est dédiée au développement de ses projets. → L'artiste principal/ (co) leader/groupe ne doit pas avoir été aidé par l'Adami à l'enregistrement et/ou à la promotion mois d'un an auparavant, ni avoir bénéficié d'une aide globale Adami 365 moins de trois ans auparavant. |
| Votre structure doit : | → Justifier d'au moins 6 mois d'existence, avoir un numéro de SIRET ou équivalent, ainsi qu'un code APE en rapport avec le champ artistique et être affiliée aux organismes sociaux (Guso proscrit). → Être propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement. → En cas de coproduction, la structure de l'artiste doit percevoir au moins 50% des recettes, et les dépenses de promotion recevables par l'Adami sont celles à la charge de la structure de l'artiste. |
| Votre projet : | → Au moins 50% des artistes-principaux / solistes du projet, dont nécessairement l'artiste-producteur leader du projet, doivent individuellement : <ul style="list-style-type: none"> • Être associé de l'Adami ou en cours d'adhésion, • Avoir été (co)artiste-principal sur au moins 10 titres ou 40 minutes (hors remixes faits pour l'artiste et singles de l'EP/album à venir) ayant fait l'objet à leur sortie d'une distribution commerciale physique et/ou numérique, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique, <u>OU</u> avoir été lauréat dans les 3 dernières années d'un dispositif national d'accompagnement à l'émergence ou d'un concours international ou national. → L'EP/album doit comporter au moins 5 titres ou 20min (hors remixes et compilations) → L'EP/album ne doit pas avoir été aidé pour son enregistrement par l'Adami. |

03 | Modalités

| | |
|--|--|
| Les délais pour déposer une demande : | Avant la sortie commerciale de l'album/EP. |
| Le montant de l'aide : | L'aide financière s'élève à 80% maximum des dépenses promotionnelles HT réalisées par la structure de l'artiste. Les dépenses peuvent être réalisées en France ou à l'étranger et ne doivent pas être antérieures à 6 mois avant la sortie commerciale de l'EP ou album. L'aide est plafonnée à 8 000 €. → Le solde ne pourra être demandé qu'une fois toutes les dépenses promotionnelles réalisées. Toute dépense devra être justifiée par la présentation d'une facture acquittée ou d'un bulletin de paie. L'aide de l'Adami est exclusive*. Aucun autre guichet ne peut être sollicité sur les dépenses promotionnelles de l'EP ou album, sous peine de remboursement de l'aide. * sauf soutien forfaitaire reçu du CNM sur les dépenses promotionnelles en même temps qu'une aide à l'enregistrement. |

04 | Informations générales

| | |
|-------------------|---|
| À savoir : | → Indépendamment du recalcul éventuel de l'aide, si le budget réalisé est inférieur à 75% du budget prévisionnel, la demande sera à nouveau présentée au comité de sélection pour suite à donner. → Une aide sélective (2D, 3D, promotion, 365) maximum par structure par année civile (sauf si plusieurs artistes possèdent ou contrôlent ensemble une structure partagée, dédiée à leurs projets respectifs). → Pourront être prises en compte les dépenses promotionnelles suivantes : frais d'attaché de presse, chargé de communication, impressions, achat d'espace publicitaire, réalisation de teaser/EPK, pressage d'exemplaires promotionnels, photos de presse... En revanche, les dépenses de captation live, clip, merchandising, showcase ou tournée ne sont pas éligibles. |
|-------------------|---|

